

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1455

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **6 novembre 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2023-11-221

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023
4. Présentation et adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des déboursés / Octobre 2023
7. Présentation et adoption des comptes à payer / Novembre 2023

Affaires courantes

8. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers
9. Dépôt des états comparatifs 2023
10. Point d'information / Nouveau pacte fiscal Gouvernement du Québec et Municipalités
11. Autorisation de vente / Terrain 20 du parc industriel / Fondation Provinciale inc.
12. Adoption du calendrier des séances du conseil 2024
13. Demande de soutien financier / Opération Nez Rouge Lotbinière
14. Demande de remboursement de frais / Toros de Lotbinière

Administration

15. Adoption du Règlement 2023-08 fixant les tarifs applicables aux élus et employés municipaux lors de déplacement
16. Partage d'une ressource régionale en archivage / MRC de Lotbinière
17. Service de collecte de récupération en commun / Paiement du solde de l'emprunt du camion du service de collecte de récupération
18. Service de collecte de vidange en commun / Paiement du solde de l'emprunt du camion du service de collecte de vidange

Aménagement du territoire

19. Adoption du Règlement 2023-05 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007
20. Adoption du Règlement 2023-06 modifiant le Règlement de zonage 03-2007

Travaux publics

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1456

21. Appropriation de surplus / Autorisation de paiement / Achats de matériaux pour la pancarte du parc industriel / Placide Martineau
22. Octroi de contrat / Réparation de vannes murales à la station des eaux usées / CWA

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

23. Demande de subvention / Emploi été Canada
24. Divers
25. Période de questions
26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023

RÉSOLUTION 2023-11-222

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION 2023-11-223

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

M. Bertrand Le Grand informe les membres du conseil qu'une rencontre du comité bibliothèque s'est tenue. La bibliothèque municipale se porte bien, il y a de bonnes statistiques de fréquentation et il remercie le bon travail des bénévoles.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION 2023-11-224

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois d'octobre 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1457

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Sous-total des dépenses	110 861. ³⁴ \$
Rémunération nette (employés et élus)	16 435. ³² \$
Total dépenses	127 296.⁶⁶ \$

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2023-11-225

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'octobre 2023 pour un total de 18 213,58\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de novembre 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

8. DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier fait acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil municipal.

9. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

RÉSOLUTION 2023-11-226

ATTENDU l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

ATTENDU QUE les états comparatifs des revenus et dépenses ont été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu Roy, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

10. POINT D'INFORMATION / NOUVEAU PACTE FISCAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu Roy, a déposé dans le cahier de séance les missives d'information concernant le nouveau pacte fiscal signé entre le gouvernement du Québec et les organismes municipaux qui prévoit entre-autres le partage de point de taxe.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1458

11. AUTORISATION DE VENTE / TERRAIN 20 DU PARC INDUSTRIEL / FONDATION PROVINCIALE INC. (REPORTÉ)

12. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

RÉSOLUTION 2023-11-227

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra ses séances du conseil au 268 rue Principale à 19h30;

ATTENDU le calendrier suivant :

Lundi 15 janvier 2024	Lundi 6 mai 2024	Mardi 3 septembre 2024
Lundi 5 février 2024	Lundi 3 juin 2024	Lundi 7 octobre 2024
Lundi 4 mars 2024	Mardi 2 juillet 2024	Lundi 4 novembre 2024
Mardi 2 avril 2024	Lundi 5 août 2024	Lundi 2 décembre 2024

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le calendrier des séances du conseil 2024 tel que présenté.

13. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / OPÉRATION NEZ ROUGE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2023-11-228

ATTENDU QU'Opération Nez Rouge Lotbinière offre des services de accompagnements dans la région à chaque période des Fêtes;

ATTENDU QUE ce service est très apprécié et qu'il a un impact significatif sur la sécurité publique en cette période festive;

ATTENDU QU'une demande de soutien financier pour poursuivre leurs opérations a été déposée au conseil;

ATTENDU QUE le conseil donne à chaque année pour cette bonne cause;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un soutien financier de 100,00\$ à Opération Nez Rouge Lotbinière.

14. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS / TOROS DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2023-11-229

ATTENDU une demande reçue le 24 octobre 2023 par l'association des Toros de Lotbinière;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1459

ATTENDU QUE cette lettre sollicite l'aide des municipalités pour offrir un remboursement partiel de frais d'inscription pour les enfants qui s'inscrivent à leur association pour l'été à venir;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un programme de remboursement des frais sportifs qui rembourse 25% des frais des activités sportives, jusqu'à concurrence de 100\$ maximum par enfant, pour des activités qui se déroulent dans des infrastructures ou avec des équipements sportifs que la Municipalité ne peut offrir;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'offrir ce même remboursement à ces jeunes même si la Municipalité offre un terrain de baseball puisque l'association leur permet de bouger et de faire de l'activité physique;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un soutien financier de 25% des frais d'inscription, jusqu'à concurrence de 100\$ maximum, à chaque jeune d'Issoudun s'inscrivant au Toros de Lotbinière.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-08 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX LORS DE DÉPLACEMENT

RÉSOLUTION 2023-11-230

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) prévoit que le conseil de la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où les dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 01-2012 lors de la séance ordinaire du 2 avril 2012 afin d'établir ces tarifs;

ATTENDU QUE certains de ces tarifs ne correspondent plus au coût réel des dépenses encourus pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces tarifs doivent être révisés à la hausse;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2023-08, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

16. PARTAGE D'UNE RESSOURCE RÉGIONALE EN ARCHIVAGE / MRC DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2023-11-231

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipal du Fonds régions et ruralité;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1460

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N-D-S-C-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » dans le cadre de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

17. SERVICE DE COLLECTE DE RÉCUPÉRATION EN COMMUN / PAIEMENT DU SOLDE DE L'EMPRUNT DU CAMION DU SERVICE DE COLLECTE DE RÉCUPÉRATION

RÉSOLUTION 2023-11-232

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de récupération;

ATTENDU QUE le financement de l'emprunt pour le camion de récupération *Freightliner 2019* arrive à échéance au 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station, qui agit à titre de municipalité mandataire, recommande de ne pas refinancer ledit emprunt et le paiement du solde de 167 400\$;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente sont en accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE le solde à payer sera facturé aux municipalités parties à l'entente suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de Laurier-Station paie le solde de l'emprunt du camion du service de récupération *Freightliner 2019*;
- Que la municipalité de Laurier-Station facture les municipalités parties à l'entente selon les statistiques de l'année 2023.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1461

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

**18. SERVICE DE COLLECTE DES VIDANGES EN COMMUN / PAIEMENT DU SOLDE
DE L'EMPRUNT DU CAMION DU SERVICE DE COLLECTE DES VIDANGES**

RÉSOLUTION 2023-11-233

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de récupération;

ATTENDU QUE le financement de l'emprunt pour le camion de vidange *Freightliner 2019* arrive à échéance au 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station, qui agit à titre de municipalité mandataire, recommande de ne pas refinancer ledit emprunt et le paiement du solde de 167 400\$;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente sont en accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE le solde à payer sera facturé aux municipalités parties à l'entente suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de Laurier-Station paie le solde de l'emprunt du camion du service de collecte des vidanges *Freightliner 2019*;
- Que la municipalité de Laurier-Station facture les municipalités parties à l'entente selon les statistiques de l'année 2023.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 02-2007

RÉSOLUTION 2023-11-234

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 02-2007 intitulé *Plan d'urbanisme* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le plan d'affectations du plan d'urbanisme afin de permettre le développement de la 2^e phase du développement domiciliaire au village;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 août 2023 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1462

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement 2023-05 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007 tel que présenté, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

RÉSOLUTION 2023-11-235

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le plan de zonage afin de permettre le développement de la 2^e phase du développement domiciliaire au village;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 août 2023 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de d'adopter le Règlement 2023-06 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 tel que présenté, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

21. APPROPRIATION DE SURPLUS / AUTORISATION DE PAIEMENT / ACHATS DE MATÉRIAUX POUR LA PANCARTE DU PARC INDUSTRIEL / PLACIDE MARTINEAU

RÉSOLUTION 2023-11-236

ATTENDU QUE la Municipalité possède une pancarte pour promouvoir la disponibilité et la vente de terrains dans le parc industriel municipal;

ATTENDU QUE l'achat de matériaux était nécessaire pour réaliser un cadre pour installer la pancarte au cours de l'automne 2023;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1463

ATTENDU QUE les dépenses relatives au parc industriel sont payables à même le surplus cumulé à cette fin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement d'une facture de 736,80\$ avant taxes applicables à Placide Martineau pour l'achat de matériaux pour la pancarte du parc industriel et de faire ce paiement à même le surplus cumulé.

22. OCTROI DE CONTRAT / RÉPARATION DE VANNES MURALES À LA STATION DES EAUX USÉES / CWA

RÉSOLUTION 2023-11-237

ATTENDU QU'une défaillance du système de traitement des eaux usées a été révélée;

ATTENDU QUE la problématique concerne deux vannes murales érodées prématurément par la concentration trop élevée de sulfate féérique dans la chambre de mélange;

ATTENDU QUE cette problématique a probablement été causée par le fait que le « bypass » était partiellement ouvert avant la chambre de mélange ce qui résulte en un débit inférieur qui passe par la chambre;

ATTENDU QU'une offre de services a été préparée par CWA, les fournisseurs originaux des équipements en place;

ATTENDU QUE l'offre de services comprend les pièces et équipements, dont une pompe pour vidanger une partie de bassins de la station pour avoir accès à la zone de travaux;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de services s'élève à 11 500\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QU'à ce montant, nous devons ajouter des frais pour l'utilisation d'un camion pour le nettoyage de conduites et tout autre frais imprévus;

ATTENDU QU'un avis au ministre de l'Environnement sera transmis pour autoriser un rejet d'eaux usées dans l'environnement pour l'exécution de ces travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à CWA pour la réalisation des travaux mentionnés dans l'offre de services pour un montant de 11 500\$ avant taxes applicables.

23. DEMANDE DE SUBVENTION / EMPLOI ÉTÉ CANADA

RÉSOLUTION 2023-11-238

ATTENDU QUE chaque année, la Municipalité dépose une demande de subvention au programme Emploi Été Canada;

ATTENDU QUE ce programme permet de subventionner des jeunes employés embauchés pour la coordination et l'animation du camp de jour municipal;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1464

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme Emploi-Été Canada pour les postes du camp de jour municipal 2024.

24. DIVERS

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-11-239

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h09.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

